

## **DÉLIBÉRATION**

### **Conseil d'administration**

Séance du 8 octobre 2024

Délibération  
n°182-2024  
Point 4.8.8

#### **Point 4.8.8 de l'ordre du jour**

**Adaptation des dispositifs « AMI » et « Soutien à la mobilité ponctuelle groupée transfrontalière et Rhin Supérieur »**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

##### **1. AMI :**

###### **1.1. Rappel du dispositif existant :**

L'aide à la mobilité internationale est un dispositif de bourse de l'enseignement supérieur (circulaire ESRS2209377C du 24-3-202 / MESRI - DGESIP A2-1).

Elle est accordée à l'étudiant :

- bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques
- souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international

Le budget est géré par délégation de compte de tiers et les reliquats sont disponibles et se cumulent d'une année civile à l'autre.

<b>APPLICATION POUR 2024/25</b>		<b>Europe (au sens continental)</b>	<b>Hors Europe</b>
	Durée de la mobilité dans le pays d'accueil	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire
<b>Etudes</b>	de 2 à 6 mois	800 €	1200€
	de 7 à 12 mois	1200 €	2000 €
<b>Stages</b>	de 2 à 4 mois	800 €	
	de 5 à 6 mois	1200 €	

Les forfaits actuels sont les suivants :

###### **1.2. Proposition d'évolutions :**

Afin d'encourager et d'accompagner la mobilité des étudiants boursiers sur critères sociaux et étant donné que des fonds sont disponibles, est proposée une augmentation des forfaits études de 7 à 12 mois et des forfaits stages pour des mobilités de 5 à 6 mois à partir de l'année académique 2024/25.

PROPOSITION : APPLICATION À PARTIR DE 2024/25		Europe (au sens continental)	Hors Europe
	Durée de la mobilité dans le pays d'accueil	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire
<b>Etudes</b>	de 2 à 6 mois	800 €	1200€
	de 7 à 12 mois	1600 €	2400 €
<b>Stages</b>	de 2 à 4 mois	800 €	
	de 5 à 6 mois	1600 €	

## 2. Dispositif Transfrontalier / Eucor :

### 2.1. Rappel du dispositif existant :

Le présent dispositif a pour objectif de financer les déplacements ponctuels dans le périmètre géographique transfrontalier du Rhin supérieur des projets d'une composante, école doctorale ou d'un service de l'Université de Strasbourg pour des étudiants et des doctorants inscrits à l'Université de Strasbourg, en formation initiale et/ou continue.

Le soutien financier consiste en une participation au remboursement des frais de déplacements transfrontaliers \* du groupe, sous forme de forfait, versé en une fois à la composante, école doctorale ou service dans la limite du budget disponible.

### 2.2. Propositions d'évolutions :

#### 2.2.1. Soutien au personnel accompagnant / porteur du projet de mobilité :

Actuellement le dispositif ne soutient pas la mobilité du porteur de projet (personnel Unistra) qui accompagne le groupe.

Il doit trouver des financements en provenance d'une autre source ce qui complexifie ses démarches.

→ Afin de motiver les personnels à organiser des mobilités groupées pour les étudiants dans le cadre du dispositif, est proposé qu'un accompagnateur (personnel Unistra uniquement) pourra également obtenir un soutien pour accompagner le groupe.

Le montant total des mobilités soutenues est versé directement à la composante, service, école doctorale d'où émane la demande.

#### 2.2.2. Principe de la non récurrence

Le dispositif a vocation à soutenir la **mobilité ponctuelle groupée non récurrente**.

Par exemple, il n'a pas vocation à soutenir les mobilités obligatoires dans le cadre d'une formation bi ou tri nationale. Les étudiants doivent formuler des demandes individuelles et dépendent du budget disponible.

→ Afin de clarifier ce point, est souhaité faire figurer dans le dispositif, le principe de non récurrence et d'un maximum de 2 mobilités groupées pour un même groupe sur une année universitaire, la 2e mobilité n'étant pas forcément prioritaire par rapport à d'autres demandes. Un

fonctionnement par appels à projets et non traitement des demandes au fil de l'eau, permettra une vision plus globale des besoins.

La proposition a été validée par la commission des bourses du 21 juin 2024.

Le 24 septembre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 20 voix pour et 2 abstentions.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'adaptation des dispositifs « AMI » et « Soutien à la mobilité ponctuelle groupée transfrontalière et Rhin Supérieur ».

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT